

marché. Mais elle excluera le transport; les services de télécommunications de base; les industries culturelles; les services fournis par le gouvernement comme les soins de santé, l'éducation et les programmes sociaux; ainsi que les services juridiques. De plus, une entente a été négociée pour tous les services financiers, à l'exception des services d'assurance qui sont couverts par les dispositions générales sur les services.

Bien que le Canada soit un importateur net de services, ses exportations de services ont des niveaux élevés. Ces exportations ont représenté 14 milliards \$ en 1984, soit environ 15 p. 100 des exportations totales. Le Canada a connu des résultats particulièrement bons dans des domaines comme le génie-conseil, les conseils en gestion, les télécommunications, les services informatiques, l'assurance et les services bancaires. L'Ontario est le centre de toutes ces activités au Canada. La province compte pour 40 p. 100 des professionnels canadiens, y compris 2 000 architectes, 32 000 ingénieurs et scientifiques et 18 000 conseillers en gestion. Tous ces professionnels bénéficieront de l'Accord, qui leur garantit que les nouvelles lois adoptées aux États-Unis n'exerceront pas de discrimination contre les entreprises canadiennes. Les entreprises ontariennes qui oeuvrent dans les secteurs de service, surtout les petites et moyennes entreprises, seront avantagées par les dispositions de l'ALE qui facilitent aux gens d'affaires canadiens le séjour temporaire aux États-Unis.

#### Services financiers

Les dispositions de l'ALE sur les services financiers sont semblables aux dispositions générales sur les services en ceci qu'elles protègent les niveaux existants d'accès à nos marchés réciproques et qu'elles garantissent que les lois qui seront subséquemment adoptées ne réduiront ni ne restreindront cet accès ou n'exerceront aucune discrimination contre les sociétés de l'autre pays. Cette entente, intervenue uniquement entre les deux gouvernements fédéraux, n'a aucune incidence sur la compétence provinciale.

Plusieurs concessions importantes ont été obtenues pour les institutions financières canadiennes. Certaines dispositions du Glass-Steagall Act se trouveront annulées dans le cas des banques canadiennes établies aux États-Unis, de sorte que celles-ci pourront désormais souscrire à des titres émis ou garantis par des gouvernements canadiens et en faire le courtage. Les banques canadiennes ont un droit garanti d'effectuer des opérations bancaires entre États et seront en bonne position pour tirer avantage de la libéralisation attendue des lois américaines sur les opérations de banque entre États. L'industrie de